

DECRET MIXITE SOCIALE

-

***INSCRIPTION DES ELEVES EN PREMIERE ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE***

Dispositif d'inscription en vigueur pour tous les élèves entrant en première année de l'enseignement secondaire ordinaire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2009 (années scolaires 2009-2010 et suivantes)

Inscription d'un élève qui entamera le 1er septembre 2009 une 1ère année de l'enseignement secondaire

Ligne du temps

		INSCRIPTIONS DES ELEVES EN 1ère SECONDAIRE					
		PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3 (facultative)	POURSUITE DES INSCRIPTIONS		
A partir du 01/10/2008	Pour le 20/10/2008 au plus tard	Durant les 2 premières semaines de novembre 2008	Durant les 2 dernières semaines de novembre 2008	Durant les 2 premières semaines de décembre 2008	A partir du 01/12/2008 et jusqu'à la rentrée scolaire 2009	A partir du 30/06/2009	01/09/2009
<p>Un contact peut avoir lieu entre les parents et l'école secondaire envisagée (facultatif).</p> <p>La liste des écoles primaires moins favorisées (dont les élèves bénéficient éventuellement de la proportion mixité pour départager les demandes durant la phase 3) est communiquée par la Communauté française pour le 01/10 (obligatoire).</p> <p>Les écoles secondaires souhaitant adosser une (voire deux) école(s) primaire(s) l'ont signalé à la Communauté française pour le 30/09 (obligatoire).</p>	<p>L'école secondaire déclare combien elle aura de places disponibles en 1ère secondaire au 01/09/2009 et quels sont les proportions (géographique et mixité) et le critère fixés avec les enseignants et les parents, qui seront éventuellement utilisés pour départager les demandes d'inscription trop nombreuses durant la phase 3.</p>	<p>Les parents inscrivent leur enfant dans l'école secondaire de leur choix si celui-ci bénéficie d'une des 7 priorités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sœur ou frère dans l'école ; 2. Parent dans l'école ; 3. Besoins spécifiques (handicap) ; 4. Fréquente l'internat ; 5. Fréquente un centre ou un home d'accueil (situation précaire) ; 6. Poursuite de l'immersion ; 7. Provient de l'école primaire adossée. 	<p>Les parents inscrivent leur enfant dans l'école secondaire de leur choix si celui-ci ne bénéficie pas d'une priorité.</p> <p>Si les demandes d'inscription sont inférieures au nombre de places disponibles, tous les élèves sont inscrits et tous les parents en sont informés. C'est le cas de la très grande majorité des écoles secondaires en Communauté française.</p>	<p>Si les demandes d'inscription durant la phase 2 sont trop nombreuses, l'école procède au classement des élèves en fonction des proportions (géographique et mixité) et du critère fixés : une partie des élèves est inscrite à concurrence du nombre de places disponibles, les autres sont placés sur liste d'attente ; tous les parents en sont informés.</p>	<p>Poursuite des inscriptions dans toutes les écoles secondaires (sans exception) : les élèves sont inscrits dans leur ordre d'arrivée et tant qu'il reste des places disponibles ; dans le cas contraire, ils sont toujours placés sur liste d'attente, également en fonction de leur ordre d'arrivée.</p>	<p>Obtention par l'élève de son CEB à la fin de la 6ème primaire et confirmation de son inscription en 1ère secondaire auprès de l'école secondaire. Son inscription devient effective.</p> <p>Poursuite des inscriptions dans toutes les écoles secondaires (sans exception) : les élèves sont inscrits dans leur ordre d'arrivée et tant qu'il reste des places disponibles ; dans le cas contraire, ils sont toujours placés sur liste d'attente, également en fonction de leur ordre d'arrivée.</p>	<p>Rentrée scolaire de l'élève en 1ère année de l'enseignement secondaire.</p>
	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Si demandes trop nombreuses	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

A. PRINCIPE GENERAL DU DISPOSITIF

Faire de l'inscription dans l'enseignement secondaire ordinaire un moment privilégié entre les enfants, les parents et les enseignants, dans un souci de **transparence** et **d'objectivité**.

B. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

A l'heure où l'Europe entière (France, Royaume-Uni, Espagne, Communauté flamande, etc.) recherche des solutions efficaces et équitables quant aux questions de l'inscription des élèves et de la mixité dans les écoles, le nouveau dispositif mis en place en Communauté française poursuit simultanément **cinq objectifs** :

1. Permettre à chaque parent d'inscrire librement son enfant dans l'école secondaire de son choix ;
2. Garantir la transparence et l'objectivité tout au long du processus d'inscription par la mise en place de critères clairs et précis ;
3. Renforcer la mixité dans les écoles ;
4. Fournir une alternative efficace, équitable et sereine aux files d'attente devant certains établissements scolaires ;
5. Tenir compte du contexte particulier de chaque établissement scolaire et réaffirmer l'autonomie de chaque équipe pédagogique.

C. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

A partir du premier jour ouvrable du mois d'octobre de l'année précédant la rentrée scolaire en 1^{ère} secondaire, les parents peuvent prendre contact avec une ou plusieurs écoles secondaires de leur choix (facultatif). Dans ce cadre, ils reçoivent, entre autres, le projet pédagogique et le projet d'établissement de l'école.

Pour le 20 octobre, les écoles secondaires déclarent auprès de la Communauté française le nombre de places dont elles disposent en 1^{ère} secondaire. Elles arrêtent et communiquent, en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, les proportions qui, le cas échéant, seront utilisées pour classer les demandes d'inscription si celles-ci sont trop nombreuses (voir phase 3 ci-dessous).

Le dispositif se décline ensuite en **deux phases (pour la grande majorité des écoles secondaires) ou en trois phases (pour les écoles secondaires où la capacité d'accueil et le nombre de places disponibles sont inférieurs à la demande) selon les cas** :

1) PHASE 1 (obligatoire dans toutes les écoles secondaires)

Du 1er au 15 novembre, les parents des enfants dits « **prioritaires** » se rendent dans l'école secondaire de leur choix pour y inscrire leur enfant.

Sont considérés comme prioritaires les élèves qui remplissent **au moins une des sept conditions** suivantes :

1. Avoir un ou des frères et sœurs qui fréquentent déjà l'école secondaire ;
2. Avoir un parent qui travaille dans l'école secondaire ;
3. Avoir des besoins spécifiques (handicap par exemple) et faire l'objet d'un projet d'intégration dans l'école secondaire ;
4. Etre un (futur) élève interne dans l'internat de l'école secondaire ou dans l'internat associé à celle-ci ;
5. Etre dans une situation précaire particulière (enfant placé dans un home ou un centre d'accueil, enfant dont les parents n'ont pas de domicile fixe, etc.) ;
6. Suivre un enseignement en immersion dans une école primaire et poursuivre l'immersion dans une école secondaire ayant conclu un accord de collaboration avec l'école primaire ;
7. Fréquenter une école primaire adossée par convention¹ à l'école secondaire depuis le 30 septembre 2007 au plus tard, c'est-à-dire une école primaire qui (3 conditions sur 4 au moins) :
 - A le même pouvoir organisateur que l'école secondaire ;
 - A un projet d'établissement en partie commun avec l'école secondaire ;
 - Se situe sur la même commune que l'école secondaire ;
 - A au moins 40% de ses élèves de 6ème primaire qui, au cours des deux dernières années, se sont inscrits dans l'école secondaire.

Si en plus de celle-ci, une seconde école primaire remplit également et simultanément au moins 3 de ces 4 conditions vis-à-vis de l'école secondaire, elle pourrait également être considérée comme adossée (toujours par convention) pour autant que 50% des places dans l'école secondaire demeurent disponibles pour des élèves issus d'autres écoles primaires.

Dans tous les cas, afin de prévenir les éventuels flux d'élèves excessifs et d'assurer la sérénité dans l'ensemble des écoles primaires en Communauté française, cette priorité ne concerne que les élèves déjà inscrits dans l'école primaire adossée au 30 septembre 2007 au plus tard : tout changement d'école primaire ultérieur à cette date ou toute nouvelle inscription ne donne pas droit à cette priorité.

¹ Toute convention d'adossement doit être signifiée à la Communauté française pour le 30 septembre 2008. Dans le cas d'une demande concernant une seconde convention, celle-ci sera examinée et reconnue ou non par la Communauté française pour le 20 octobre 2008.

2) PHASE 2 (obligatoire dans toutes les écoles secondaires)

Du 15 au 30 novembre, les écoles préinscrivent **TOUS** les (autres) élèves qui en font la demande (en ce compris les élèves dits « prioritaires » qui auraient omis de s'inscrire durant la phase 1, lesquels ne bénéficient plus de leur priorité).

A l'issue de cette phase 2, si le nombre de places disponibles est **égal ou supérieur** aux demandes d'inscription, **TOUS** les élèves sont définitivement préinscrits et les parents en sont avertis (la phase 3 n'est pas organisée).

C'est le cas de la très grande majorité des écoles secondaires en Communauté française.

3) PHASE 3 (uniquement si pas assez de places disponibles)

Dans le cas où le nombre de places disponibles est inférieur à la demande d'inscription (et uniquement dans ce cas), une phase 3 est toujours ouverte.

Un **classement des élèves non prioritaires²** est établi sur la base des **proportions (géographique et mixité) et du critère de départage** préalablement arrêtés par l'école :

1er temps – Proportion géographique (voir exemples ci-dessous) : L'école répartit les demandes en deux ensembles : d'un côté, les élèves qui sont domiciliés dans la commune et, de l'autre, ceux qui ne sont pas domiciliés dans la commune (les « hors communes »). Au sein de chacun de ces deux ensembles, l'école classe les élèves en se fondant sur le critère de départage.

Pour se faire, l'école a, avec les enseignants et les parents d'élèves, préalablement déterminé lequel des 3 critères de départage elle utilisera le cas échéant :

1. Soit **le critère de la classe d'âge**, lequel tend à assurer une répartition équilibrée des élèves dans l'école en fonction de leur âge, ce qui est pédagogiquement favorable et justifié : un mois et un jour sont déterminés objectivement dans chaque école secondaire en présence d'un agent de la Communauté française. Ce mois et ce jour déterminent la date pivot au départ de laquelle les demandes d'inscription seront classées (par exemple le 01/01, le 02/11, le 07/07, ... l'année de naissance n'étant pas prise en compte). Au départ de cette date pivot, les élèves nés dans chacun des douze mois de l'année à partir de celle-ci, reportée de mois en mois, sont classés successivement, amenant par là un équilibrage par classe d'âge au sein de l'école.

Exemple : date pivot = 15 février

élève n°1	élève n°2	élève n°3	élève n°4	élève n°5
né le 15/02	né le 15/03 (car on reporte la date de mois en mois)	né le 16/04 (si pas d'élève né le 15/04)	né le 15/06	né le 18/07 (si pas d'élève né le 15, le 16 et le 17/07)

² Les élèves dits prioritaires sont définitivement préinscrits.

2. Soit **le critère de la date de naissance** : un mois et un jour sont déterminés objectivement dans chaque école secondaire en présence d'un agent de la Communauté française. Ce mois et ce jour déterminent la date (l'année de naissance n'étant pas prise en compte) au départ de laquelle les demandes d'inscription seront classées.

Exemple : date pivot = 15 février

élève n°1	élève n°2	élève n°3	élève n°4	élève n°5
né le 15/02	né le 16/02	né le 20/02 (si pas d'élève né le 17, le 18 et le 19/02)	né le 24/02 (si pas d'élève né le 21, le 22 et le 23/02)	né le 25/02

3. Soit **le critère des lettres alphabétiques** : deux lettres sont déterminées objectivement dans chaque école secondaire en présence d'un agent de la Communauté française. Ces deux lettres déterminent l'ordre dans lequel les demandes d'inscription seront classées.

Exemple 1 : les lettres «D» et «J» déterminent le classement suivant :

DJorkaef, Dodrimont, Doutremont, Dubois, Dzolo, Ebens, ...

Exemple 2 : les lettres «M» et «A» déterminent le classement suivant :

MAlinowski, MArtin, MAzui, Mbéki, Meurice, Misson, Nader, Nagy, ...

Sur la base de ces classements et en fonction de la proportion géographique qu'elle a arrêtée³, l'école établit dans chaque ensemble, une première distinction entre les élèves dont la demande pourrait provisoirement être satisfaite et les élèves placés provisoirement en liste d'attente. Lorsque le nombre de candidats d'un ensemble ne permet pas d'atteindre la proportion fixée pour celui-ci, les places restées disponibles sont complétées par glissement en ordre utile d'élèves en liste d'attente dans l'autre ensemble.

2ème temps – Proportion mixité : L'école vérifie si la proportion d'élèves fréquentant une «école primaire moins favorisée»^{4 5} est atteinte parmi les élèves classés en ordre utile à l'issue de la mise en œuvre de la proportion géographique. Si c'est ne pas le cas, elle permute le dernier élève de la liste des élèves dont la demande pourrait être satisfaite non issu d'une école primaire moins favorisée avec le premier élève issu d'une école primaire moins favorisée de la liste d'attente et ainsi de suite, jusqu'au moment où la proportion mixité est atteinte.

3 Pour arrêter cette proportion géographique, l'école se fonde sur son contexte et sa « réalité géographique », à l'intérieur d'une fourchette comprise entre -5% et +5% de la proportion géographique constatée au 1er octobre de l'année scolaire. Ainsi, la stabilité de l'école peut être assurée.

4 Cette proportion mixité est fixée par l'école au minimum à 15% en 2009-2010 et au minimum à 20% en 2010-2011 et pour les années suivantes. Ainsi, la stabilité de l'école peut être assurée.

5 Par « école primaire moins favorisée » il faut entendre les écoles et les implantations d'enseignement primaire en Communauté française qui, ensemble, scolarisent les 40% d'élèves les moins favorisés (indice socioéconomique). La liste de celles-ci est communiquée par la CF pour le 1er octobre 2008.

Ces permutations s'opèrent alternativement dans chacun des deux ensembles (commune/hors commune) pour autant que leur liste d'attente respective comporte encore des élèves issus d'écoles primaires moins favorisées. Si la liste d'attente de l'un des deux ensembles est épuisée, les permutations se poursuivent dans une seule liste jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. Lorsque la proportion mixité ne peut être atteinte, faute de candidats issus d'écoles primaires moins favorisées, elle est réputée atteinte (obligation de moyens).

3ème temps – Information des élèves et de leurs parents : L'école informe les parents de la place qu'occupe l'enfant dans le registre de l'école en précisant s'il est en ordre utile ou en liste d'attente et, dans ce dernier cas, sa position dans celle-ci.

D. EVALUATION DU DISPOSITIF

La Commission de pilotage, où siègent l'ensemble des partenaires de l'école (pouvoirs organisateurs, représentants des enseignants, représentants des parents d'élèves, experts universitaires, inspection, etc.) est chargée **d'observer et d'évaluer le dispositif et sa mise en œuvre en Communauté française.**

Dans ce cadre, elle entendra notamment des témoins privilégiés, tels que des directeurs d'établissement scolaire d'enseignement primaire et secondaire et des organismes ou associations oeuvrant au quotidien pour soutenir les citoyens dans l'exercice de leurs droits et devoirs fondamentaux, en général, et/ou dans leurs relations avec le système éducatif en particulier (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Services Droits des Jeunes, Infor Jeunes, etc.).

Sur base de ses observations et de son évaluation, la Commission de pilotage rédigera un rapport à l'intention du Gouvernement de la Communauté française, dont le premier sera établi au plus tard un an après l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

E. EXEMPLES

Exemple 1

Au 20/10/2008, l'école secondaire A déclare qu'elle aura 200 places disponibles en 1ère secondaire au 01/09/2009 et que les proportions et le critère éventuellement utilisés seront les suivants : proportion géographique (commune/hors commune) = 60%/40% ; proportion mixité = 15% ; critère = lettre alphabétique.

Phase 1 : 50 enfants font une demande d'inscription comme prioritaires.

Phase 2 : 120 enfants font une demande d'inscription.

Phase 3 : non nécessaire.

Les 170 enfants (50 + 120) sont donc inscrits et il reste encore 30 places disponibles (200 - 170) qui seront ou non attribuées dans le courant de l'année en fonction des demandes et dans l'ordre d'arrivée de celles-ci.

Exemple 2

Au 20/10/2008, l'école secondaire B déclare qu'elle aura 200 places disponibles en 1ère secondaire au 01/09/2009 et que les proportions et le critère éventuellement utilisés seront les suivants : proportion géographique = 60%/40% ; proportion mixité = 15% ; critère = classe d'âge.

Phase 1 : 50 enfants font une demande d'inscription comme prioritaires.

Phase 2 : 200 enfants font une demande d'inscription.

Les 50 enfants prioritaires issus de la phase 1 sont inscrits et il faut départager les 200 enfants issus de la phase 2 car ils sont trop nombreux (200 demandes pour seulement 150 places disponibles).

Phase 3 : nécessaire.

1er temps : les élèves sont répartis en deux ensembles (commune/hors commune), en fonction de la proportion géographique (60%/40%) et classés dans ces deux ensembles en fonction du critère de la classe d'âge. La date pivot déterminée objectivement est le 1er janvier (01/01).

Commune	Hors commune
1. Yasmina, née le 01/01	1. Françoise, née le 02/01
2. Dimitri, né le 02/02	2. Leila, née le 02/02
3. Alexandre, né le 01/03	3. Léon, né le 12/03
...	...
12. Léa, née le 05/12	12. Jack, né le 04/12
13. Maxime, né le 03/01	13. Roger, né le 04/01
...	...
Au final, les enfants issus de la commune sont au nombre de 100, c'est-à-dire moins que ce que la proportion prévoyait (60%, en ce compris les élèves prioritaires). A ce stade, la demande de tous ces élèves peut donc être satisfaite provisoirement, il n'y a pas de liste d'attente pour les élèves issus de la commune.	Au final, les enfants « hors commune » sont au nombre de 150, c'est-à-dire plus que ce que la proportion prévoyait (40%, en compris les élèves prioritaires). A ce stade, les élèves classés au-delà de cette proportion sont donc versés en liste d'attente.

2ème temps : l'école vérifie que la proportion mixité (15%) est atteinte dans le classement actuel. Si ce n'est pas le cas, elle fait remonter le nombre d'élèves nécessaire de la liste d'attente. Dans ce cas précis, tous ces élèves seront précisément des « hors commune » puisqu'il n'y a pas de liste d'attente pour les élèves issus de la commune.

3ème temps : les élèves et les parents sont informés.

Exemple 3

Au 20/10/2008, l'école secondaire C déclare qu'elle aura 80 places disponibles en 1ère secondaire au 01/09/2009 et que les proportions et le critère éventuellement utilisés seront les suivants : proportion géographique = 50%/50% ; proportion mixité = 15% ; critère = classe d'âge.

Phase 1 : 75 enfants font une demande d'inscription comme prioritaires.

Phase 2 : 50 enfants font une demande d'inscription.

Les 75 enfants prioritaires issus de la phase 1 sont inscrits et il faut départager les 50 enfants issus de la phase 2 car ils sont trop nombreux (50 demandes pour 5 places disponibles).

Phase 3 : nécessaire.

1er temps : les élèves sont répartis en deux ensembles (commune/hors commune), en fonction de la proportion géographique (50%/50%) et classés dans ces deux ensembles en fonction du critère de la classe d'âge. La date pivot déterminée objectivement est le 30 août.

Commune	Hors commune
1. Renée, née le 31/08	1. Isabelle, née le 30/08
2. Carl, né le 01/09 (car pas d'élève né le 30/09, on recommence donc au début du mois de septembre)	2. Mustapha, né le 03/09 (car pas d'élève né le 30/09, on recommence donc au début du mois de septembre)
3. Alexandra, née le 31/10	3. Cléo, née le 01/10 (car pas d'élève né le 30/10 ou le 31/10, on recommence donc au début du mois d'octobre)
4. John, né le 02/11	4. Sophia, née le 01/11
...	...
13. Christian, né le 02/08	13. Arthur, né le 31/08
...	...
Au final, les enfants issus de la commune sont au nombre de 25, les demandes de ces élèves ne peuvent donc pas être toutes satisfaites.	Au final, les enfants « hors commune » sont au nombre de 25, les demandes de tous ces élèves ne peuvent donc pas être toutes satisfaites.

2ème temps : l'école vérifie que la proportion mixité (15%) est atteinte dans le classement actuel. Si ce n'est pas le cas, elle fait remonter le nombre d'élèves nécessaire de la liste d'attente, alternativement entre ceux issus de la commune et les autres.

Puisqu'il n'y a que 5 places disponibles en dehors des élèves prioritaires, seuls les 3 premiers élèves issus de la commune et les deux premiers élèves issus de l'ensemble hors commune sont inscrits. Dans ce cas, la proportion mixité n'est peut-être pas nécessairement atteinte, faute de places disponibles en suffisance (obligation de moyens).

3ème temps : les élèves et les parents sont informés.